

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du **6 février 2024**.

**Présents** : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara Echevins ;

HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers  
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

**OBJET** : Requalification du coeur de Village de Rongy 2022-2026  
Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 12 septembre 2022 de proposer sa candidature à l'appel à projets Cœur de village 2022-2026 ;

Vu le courrier du SPW reçu en date du 10 janvier 2023 octroyant une subvention de €500.000,00 ;

Considérant le cahier des charges N° 22.022 relatif au marché "Requalification du coeur de Village de Rongy 2022-2026" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 569.309,80 hors TVA ou € 688.864,86, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant du subside s'élève à maximum € 500.000,00 TVAC ;

Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 janvier 2024, le directeur financier a rendu un accord favorable en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 février 2024 ;

**DECIDE à ... :**

**Art 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 22.022, le plan et le montant estimé du marché "Requalification du coeur de Village de Rongy 2022-2026", établis par le bureau d'Architectes Luc Moulin et associés, Rue du Progrès 31 à 7503 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 569.309,80 hors TVA ou € 688.864,86, 21% TVA comprise.

**Art 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Art 3** : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire lors de la modification budgétaire 01/2024.

Fait en séance date que dessus,  
Par le Conseil,

La Directrice générale,  
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,  
(s) P. WACQUIER.

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN.

P. WACQUIER.